

2021-06.04.01

Feuillet 359

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 6 AVRIL à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des Fêtes de Grivesnes, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

Membres du Bureau Communautaire

Titulaires : 29
Membres présents : 23

Date de la convocation
31 mars 2021

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne

Messieurs SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, DURAND Pierre, COTTARD Yves, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, CHANTRELLE Brice, HOLLINGUE Rémy, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, LEVASSEUR Roger, DELANAUD Stéphane, BEAUMONT Joël, VAN OOTEGHEM J. Michel, LESCUREUX André

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, DAMAY Lydie

Messieurs TOURNIQUET Gautier, DUTILLEUX Olivier, WABLE Vincent

OBJET : SITE EN VAL DE NOYE – MISE A DISPOSITION ESPACE RESTAURATION - CAJ

Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Petite enfance - Jeunesse

Dans le cadre de l'organisation et la mise en œuvre des Centres Animation Jeunesse sur le territoire de la CCALN,

Par voie conventionnelle, le SITE en VAL de NOYE met à disposition les locaux : Espace Accueil Enfance, 30 rue Damour à Ailly sur Noye, permettant l'accès à la restauration collective pendant les petites et grandes vacances de l'année 2021,

Le coût du repas facturé s'élève à 4.35 € (frais de gestion inclus)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe avec le SITE en VAL DE NOYE,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente Petite Enfance – Jeunesse à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 07/04/2021

Affiché le ... 07/04/2021

Fait et délibéré, le 6 AVRIL 2021
à GRIVESNES

Alain DOVERGNE
Président





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA RESTAURATION DE L'ESPACE ACCUEIL ENFANCE POUR LES ADOLESCENTS DU CAJ DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AVRE LUCE NOYE

ENTRE

Le Site en Val de Noye représenté par Vincent DAINE, agissant en qualité de Président.

ET

La Communauté de Commune Avre Luce Noye représenté par Alain DOVERGNE, agissant en qualité de Président.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet

Le Site en Val de Noye met à disposition les locaux (situé à l'Espace Accueil Enfance au 30 rue Damour 80250 Ailly-sur-Noye) et les repas pour les adolescents de la Communauté de Commune Avre Luce Noye pendant les petites vacances (vacance d'hiver, vacance de pâques et vacance de Toussaint) et les grandes vacances.

Article 2 - Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet du 26 avril 2021 au 31 décembre 2021.

Article 3 - Conditions

La CCALN devra commander les repas des adolescents auprès du directeur du SITE EN VAL DE NOYE, Monsieur Weber Grégory par mail (direction@sitevdn.fr), le vendredi qui précède les inscriptions. Toutes les demandes d'annulations devront être formulées 48h à l'avance. Dans le cas contraire, les repas non consommés seront facturés.

Article 4 - Tarification

Prix du repas : 4.35€ frais de gestion inclus. (Délibération du 08/07/2019)

Article 5 - Remboursement de la rémunération

A chaque fin de vacance, le SITE EN VAL DE NOYE fera un titre de recette à la CCALN afin de se faire rembourser les repas.

Article 6- Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du SITE en Val de Noye

de la Communauté de Commune Avre Luce Noye

sous réserve d'un préavis d'un mois.

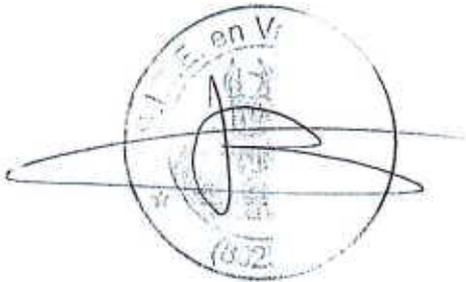
Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Ailly sur Noye, le 1^{er} avril 2021

Pour le SITE en Val de Noye

Le Président,
Vincent DAINE



**Pour la Communauté de
Commune Avre Luce Noye**

Le Président,
Alain DOVERGNE

